

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/7
	Révision n°: 4
BUILDING DECAPNET	Date : 06/11/2023
	Remplace la fiche : 02/05/2022
	305330-30538

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BUILDING DECAPNET**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solvant décapant nettoyant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) \geq 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Aucun composant dangereux.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/7
	Révision n°: 4
BUILDING DECAPNET	Date : 06/11/2023
	Remplace la fiche : 02/05/2022
	305330-30538

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Après contact avec la peau

Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux

En cas de contact accidentel, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.

Après ingestion

Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂). Oxyde de soufre (SO).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection intégrale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Porter un équipement de sécurité.

Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/7
	Révision n°: 4
BUILDING DECAPNET	Date : 06/11/2023
	Remplace la fiche : 02/05/2022
	305330-30538

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Prévention des incendies et des explosions

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Le produit est hygroscopique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Le produit ne contient pas en quantité significative de substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication voir la rubrique 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

Protection respiratoire

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains

Gants de protection EN 374.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Caoutchouc nitrile.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

Protection des yeux/et du visage

Lunettes de protection (conforme à la norme NF EN 166).

Protection du corps

Utiliser une tenue de protection.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/7
	Révision n°: 4
BUILDING DECAPNET	Date : 06/11/2023
	Remplace la fiche : 02/05/2022
	305330-30538

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques du produit actif sans gaz

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune
Odeur	: De type fruitier
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion/Point de congélation	: Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 189°C
Inflammabilité	: Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	: 2.6 Vol %
Supérieure	: 28.5 Vol %
Point d'éclair [°C]	: 90°C
Température d'inflammation	: Non déterminé.
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: Non déterminé.
Viscosité	
Viscosité cinématique à 40°C	: 1.7 mm ² /s (NF EN ISO 3104)
Dynamique	: Non déterminé.
Solubilité	
Eau	: Partiellement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non déterminé.
Pression de vapeur	: Non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité à 25°C	: 1.090 g/cm ³
Densité relative	: Non déterminé.
Densité de vapeur	: Non déterminé.

9.2. Autres informations

Aspect	
Forme	: Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation	: 205°C
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Teneur en solvant	
VOC (CE)	: 40.98%
Changement d'état	
Taux d'évaporation	: Non déterminé
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	: néant
Gaz inflammables	: néant
Aérosols	: néant
Gaz comburants	: néant
Gaz sous pression	: néant
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: néant
Substances et mélanges auto réactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	:néant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7
	Révision n°: 4
BUILDING DECAPNET	Date : 06/11/2023
	Remplace la fiche : 02/05/2022
	305330-30538

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques du produit actif sans gaz (suite)

Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: néant
Peroxydes organiques	: néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: néant
Explosibles désensibilisés	: néant

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux agents d'oxydation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flamme et sources d'étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre (SOx).

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Sulphur oxides, Methylmercaptan.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/7
	Révision n°: 4
BUILDING DECAPNET	Date : 06/11/2023
	Remplace la fiche : 02/05/2022
	305330-30538

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien se référer à la rubrique 11.

12.7. Autres effets néfastes

Autres indications écologiques

Indications générales

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Remettre à un récupérateur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Emballages non nettoyés

Recommandations

Remettre à un récupérateur agréé.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation UE

Directive 2012/18/UE-Substances dangereuses désignées-Annexe I

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques-Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

15.1.2. Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP

Libellé

84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/7
	Révision n°: 4
BUILDING DECAPNET	Date : 06/11/2023
	Remplace la fiche : 02/05/2022
	305330-30538

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

Néant

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document